



Tunis - 15 mars 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Union européenne et l'UNICEF soutiennent l'Amélioration du système de justice des enfants en Tunisie

Au cours d'une cérémonie organisée aujourd'hui au siège de la Délégation de l'Union Européenne (UE) à Tunis, M. Stefan Füle, Commissaire pour l'Elargissement et la Politique Européenne de Voisinage, Mme Laura Baeza, Chef de la Délégation de l'Union européenne et Mme Maria Luisa Fornara, Représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Tunisie ont signé, en présence des représentants du Ministère de la Justice, une convention de contribution avec l'Union Européenne d'un montant de 1.800.000 EUR pour soutenir l'amélioration du système de la justice pour les enfants en Tunisie. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice signé à Bruxelles, le 2 octobre 2012, entre l'UE et le gouvernement tunisien visant à renforcer l'état de droit et appuyer la transition démocratique à travers le soutien aux processus de réforme de la justice et du système pénitentiaire conformément aux normes européennes et internationales.

Ce projet d'appui à l'amélioration du système de la justice juvénile vise à ce que les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'un système de justice efficace et respectueux de leurs droits en vue de réduire la récidive et garantir leur intégration sociale. Il est prévu qu'en moyenne par an 12,000 enfants bénéficient de ce projet qui s'étalera sur 3 ans.

Le partenaire principal du projet est le Ministère de la justice en collaboration avec les autres intervenants concernés tels que les Ministères de l'intérieur, des affaires sociales, des affaires de la femme et de la famille, de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, les associations locales, les Centres de Recherche et les Universités

L'UE et l'UNICEF continueront à apporter leur appui à la Tunisie, institutions gouvernementales et société civile, pour promouvoir et protéger les droits des enfants en général et ceux en conflit avec la loi en particulier. Ces derniers doivent jouir pleinement de leurs droits conformément à l'article 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule que « Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à loi pénale, le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci »

Pour plus d'informations:

UNICEF

Mokhtar Dhahri - Tél: +216 71 802 700 : mdhahri@unicef.org

Délégation de l'Union européenne en Tunisie :

Marie-Hélène Enderlin, Marie-Helene.ENDERLIN@eeas.europa.eu